

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°204_2023DP
Avenant n°1 au lot 2 Levés topographiques de l'accord-cadre
« Prestations de diagnostics complémentaires pour l'étude
du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération Gaillac Graulhet »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1 et R 2123-1 1° du Code Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs» notamment «les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur»,

Vu la décision du Président 113_2022 du 25 mai 2022 attribuant le lot 2 Levés topographiques de l'accord-cadre relatif aux « Prestations de diagnostics complémentaires pour l'étude du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération Gaillac Graulhet »,

Considérant que suite à l'attente de la nappe haute des eaux ayant entraîné un arrêt des investigations terrain entre le 1^{er} septembre 2022 jusqu'à fin mars 2023, il convient de prolonger le délai de sept mois pour le lot 2 Levés topographiques,

DÉCIDE

Article 1^{er}

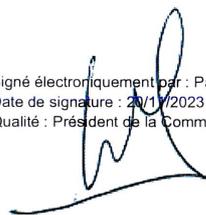
L'avenant n°1 au lot 2 « Levés topographiques » de l'accord-cadre « Prestations de diagnostics complémentaires pour l'étude du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération Gaillac Graulhet », attribué à SELAS GEO SUD OUEST, relatif à la prolongation de délais de sept mois, est approuvé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **21 NOV. 2023**

Et publication - mise en ligne le **21 NOV. 2023** et/ou notification le